Équipement de base

L'équipement de base qui devrait être sur votre embarcation de plaisance motorisée est le suivant :

1. un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage homologué au Canada et de taille approprié pour chaque personne à bord;
2. une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po);
3. un dispositif de propulsion manuelle (rames, pagaies, etc.)

   Ou

   un ancre fixé à un câble, à un cordage, à une chaîne ou une combinaison de ceux-ci, d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur;
4. un extincteur de classe 5BC, si l'embarcation de plaisance est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir à combustible fixe, peu importe sa taille, ou d'un dispositif de cuisson, de chauffage ou de réfrigération alimenté en carburant;
5. une écope;

   Ou

   une pompe à main munie d'un tuyau suffisamment long pour permettre à la personne utilisant la pompe de vider l'eau par-dessus bord;
6. une lampe de poche étanche;

   Ou

   trois signaux pyrotechniques de type A, B ou C homologués au Canada;
7. un dispositif ou un appareil de signalisation sonore;
8. des feux de navigation conformes aux dispositions du *Règlement sur les abordages* si l'embarcation de plaisance est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou lorsque la visibilité est réduite.

Il est du devoir de plaisancier de connaître les règlements régissant la sécurité nautique sur le lac.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité nautique : 1-800-267-6687 (Transports Canada) ou consulter le site : www.tc.gc.ca/securitenautique

De plus, vous pouvez obtenir le «Guide de sécurité nautique» de la Garde côtière canadienne aux différents endroits suivants :

- Municipalité du Canton d'Orford au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Dépanneur des Trois Lacs au 5978, route 220 à Orford.

Municipalité
du Canton
d'Orford

SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ NAUTIQUE CHAÎNE-DES-LACS

(LACS SIMONEAU, BRAN-DE-SCIE, LECLERC ET DES MONTS)

ÉTÉ 2010

Pour toute urgence faites le 9-1-1

et

pour toute autre intervention ou plainte faites le :

819-843-3334 ou

le numéro sans frais : **1-866-513-3334**

Régie de police de Memphrémagog

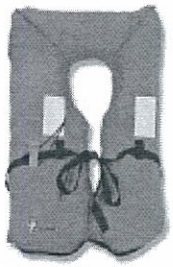

La municipalité du Canton d'Orford a décidé, à compter de l'été 2010, de référer la surveillance et la sécurité nautique sur le lac à la Régie de police de Memphrémagog. Il est constaté que les problèmes qui persistent sur le lac dépassent les fonctions d'une patrouille étudiante à pouvoirs limités.

Rappel de la réglementation applicable

La réglementation en vigueur sur le lac relève du Gouvernement fédéral et vise à assurer aux riverains et aux utilisateurs du lac la meilleure qualité de vie possible.

Les principaux textes légaux sont :

- Code criminel;
- Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;
- Règlement sur la protection des eaux de contre les rejets des embarcations de plaisance;
- Règlement sur le bruit.

Conduite d'embarcation de plaisance

Tableau des restrictions

Personne de moins de 12 ans	Si non accompagnée ou non directement surveillée par une personne de 16 ans ou plus	Peut conduire 10 HP et moins (7.5 Kw) Personne si non ac- peut conduire
De plus de 12 ans mais moins de 16 ans	Accompagnée ou non surveillée directement par une personne de 16 ans ou plus.	40 HP et moins (30 Kw)
Personne de moins de 16 ans	Accompagnée ou pas	Interdiction de conduire une motomarine
À partir du 15 septembre 1999	Les gens nés après le 1er 1983 devront posséder une preuve de compétence relative à la conduite d'un bateau à moteur.	
À partir du 15 septembre 2002	Toute personne qui conduit une embarcation à moteur de moins de 4 m devra avoir en sa possession une preuve de compétence.	
À partir du 15 septembre 2009	Tous les conducteurs d'embarcation devront avoir en leur possession à bord de l'embarcation qu'ils conduisent une preuve de compétence.	

Environnement et pollution

La pollution dans le lac, il faut y faire attention, car elle devient un fléau de plus en plus présent pour la faune et la flore qui entourent cette étendu d'eau. Le lac n'est pas une poubelle. La pollution n'est finalement que la somme d'une multitude de petits gestes qui nous semblent anodins :

- jeter une bouteille vide;
- jeter des mégots de cigarettes et autres détritus;
- vidanger une toilette portative.

Ce lac sert d'approvisionnement en eau potable pour les riverains.

Alors faisons un petit effort et pensons-y!

Si chacun y met du sien, cela aidera à l'environnement ainsi qu'à contribuer à son plaisir de naviguer.

Vitesse sur les lacs de la Chaine-des-Lacs

La limite de vitesse sur les lacs Simoneau, Brand-de-Scie et des Monts est de 10 km/h sur une bande de 30 m de la rive, de 40 km/h partout en dehors de la bande de 30 m. Sur le lac Leclerc, la limite de vitesse est de 10 km/h partout sur le lac.

le civisme nautique

La principale raison de la mise en vigueur d'une réglementation sur le lac résulte de l'abus de certains utilisateurs des droits et des privilèges qu'ils avaient d'utiliser le lac. La vitesse excessive, le bruit, l'érosion causée par le passe de bateaux trop près des berges, les comportements dangereux, etc., représentent des exemples très communs.

Quand vous naviguez sur le lac, gardez toujours en tête que :

- la navigation en bordure du lac se fait à une vitesse maximale de 10 km/h;
- la priorité sur un plan d'eau va dans l'ordre suivant :
  - pédalos, canots, kayaks, et toues autres embarcations à propulsion manuelle;
  - voilier et plancher à voile; et
  - toute embarcation à moteur;
- un lac n'est pas un site d'emplacement pour «LÂCHER SON FOU», ce qui ne peut être fait ailleurs ne peut être fait sur le lac;
- votre plaisir ne doit pas gâcher celui des autres;
- les bouées balisent un corridor de 30 m réservé pour la navigation à moins de 10 km/h. Il est important de le respecter.

Faites attention aux bouées!